



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS12-3160-SI- **845** DIMENC
Dossier n°CE11-3160-003792/TDESI_0755/ID_324

Nouméa, le

29 MAR. 2012

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 19/12/2011, la déclaration de la société ALIZES ENERGIE SAS concernant l'exploitation d'une Centrale thermique de secours de production d'énergie électrique avec stockage de liquide inflammable, sise Lot 351 lotissement industriel de ducos – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2910	Installation de combustion	Pth = 6 MW	2 MW < Pth < 20 MW	D	La délibération n° 702-2008/BAPS du 19/09/08
1432	Stockage de liquides inflammables	V = 1 m ³	V < 5 m ³	NC	-

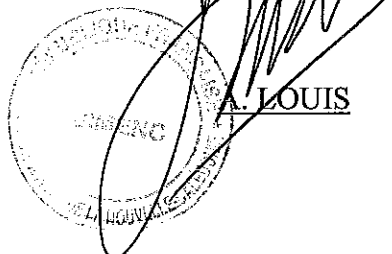
Pth = Puissance thermique ; V = Volume ; D = Déclaration ; NC = Non Classée.

La société ALIZES ENERGIE SAS, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



A. LOUIS